



Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

33 : Renouvellement de la convention relative à l'accueil des élèves de la classe relais à l'office municipal de restauration Jules Ferry

La convention en date du 6 novembre 2020 relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais du collège Beaulieu, par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, cette classe a vocation à prendre en charge une dizaine de collégiens en situation de "décrochage scolaire" avec pour objectif de permettre leur retour dans un cursus "classique". La convention précitée permettait aux enfants de la classe relais accueillis au Moulin de La Valla de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Yves-HUGON

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DE LA CLASSE RELAIS
A L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION JULES FERRY**

Entre :

La Ville de Châteauroux représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023,

d'une part,

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, représentée par son Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Paul Obellianne,

Et :

Le collège Beaulieu, représenté par la Principale, Madame Françoise Jardat,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'hébergement par l'office municipal de restauration Jules Ferry des élèves intégrés en classe relais pour le repas de midi les jours scolaires, sachant que cette classe bénéficie de la mise à disposition de locaux sur le site du Moulin de La Valla.

ARTICLE 2 : TARIF ET COMPOSITION DES REPAS

Le prix du repas pour les collégiens, les surveillants est fixé par référence aux tarifs votés par le conseil municipal :

Pour l'année 2023 :

- Repas élève, soit 4,02 €,
- Repas surveillant (tarif sans T.V.A.), soit 4,37 € (ce tarif est applicable au personnel de la classe relais assurant l'encadrement des enfants sur le temps de restauration).

Ces tarifs feront l'objet d'une révision chaque année au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre, en fonction des augmentations tarifaires votées par le conseil municipal.

Chaque repas comprendra :

- une entrée,
- un plat principal,
- un laitage,
- un dessert.

Une fois établis, les menus seront communiqués dans les meilleurs délais au coordinateur de la classe relais. Par ailleurs, ils feront l'objet d'un affichage au sein de l'office municipal de restauration Jules Ferry.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET SECURITÉ DES ÉLÈVES

Le Collège Beaulieu reste responsable de la surveillance et de la sécurité de ses élèves pendant leur présence dans les locaux de l'office municipal de restauration Jules Ferry. La surveillance sera assurée par des personnels affectés à la classe relais.

En cas de besoin, le personnel affecté par la Ville à l'office municipal de restauration Jules Ferry pourra demander aux personnels de la classe relais d'intervenir. Le personnel affecté par la Ville à l'office municipal de restauration Jules Ferry aura la faculté de demander au Principal du collège Beaulieu l'application d'une sanction. La décision de sanction ne pourra être prise que par le Principal du collège.

Le passage au self des élèves de la classe relais se fera à partir de 12h45. Ils prendront leur repas jusqu'à 13h30.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DES REPAS

L'inscription des élèves en qualité de demi-pensionnaire sera assurée par le collège Beaulieu. La classe relais communiquera chaque matin à 9h30 l'effectif des élèves et des surveillants déjeunant à l'office municipal de restauration Jules Ferry.

Avant l'entrée à l'office municipal de restauration, le personnel de la classe relais chargé de la surveillance remettra au responsable de l'office les tickets "classe relais" indiquant les nom, prénom, collège de chaque élève ainsi que les tickets achetés auprès des services municipaux par les surveillants, le nombre de tickets devant correspondre au nombre de rationnaires. Pour les surveillants, les modalités de fonctionnement pourront évoluer, à l'avenir, vers un système de facturation.

La classe relais transmettra chaque fin de trimestre au service Education-Jeunesse de la Ville un décompte des élèves par collège. La Ville adressera une facture trimestrielle aux Principaux de collège dont sont originaires les élèves demi-pensionnaires. Les collèges s'acquitteront des sommes dues. Pour les élèves des collèges Rosa Parks et La Fayette et pour les élèves externes, la Mairie facturera directement les familles concernées, avec les informations transmises par la classe relais dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois précédant la date d'expiration de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Le Directeur académique
Des services de l'Education Nationale,

La Principal du collège Beaulieu,
Support de la classe relais,

Jean-Paul Obellianne

Françoise Jardat